CLUB EPGV : GV Sport santé

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement du Club VitaFédé **GV Sport santé**

Le Club GV Sport santé est une association

TITRE 1 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entrainer, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur du Club GV Sport santé est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Comité Directeur à la majorité des voix, sur proposition du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par mail dans un délai d'un mois suivant la date de la modification.

TITRE 2 – ADHESION AU CLUB GV SPORT SANTÉ

Article 3 : Cotisation

Les membres de chaque section du Club GV Sport santé doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par section, quelle que soit la date d'entrée dans l'Association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.

En cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association le montant de l'adhésion au Club sera remboursé au prorata temporis. Le montant correspondant à la licence ne fera, quant à lui, l'objet d'aucun remboursement.

En cas de force majeure, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association

Article 4 : Admission de nouveaux membres

Le Club GV Sport santé peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, dans la limite des places disponibles

Ceux-ci devront en faire la demande auprès du référent du lieu de pratique concerné (la liste des référents par cours sera communiquée en début de saison). Ce dernier se charge de récupérer les documents nécessaires à l'adhésion du nouveau membre, tels que définis à l'article 5, et de les transférer au Bureau du Club GV Sport santé.

Article 5 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein d'une section du Club GV Sport santé s'engage à fournir au référent du lieu de pratique le bulletin d'adhésion dument complété accompagné du :

- Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an lors de la première prise de licence ou le cas échéant de l'attestation selon laquelle le pratiquant a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Le règlement de la cotisation.

L'absence de fourniture de ces documents entraine un refus d'accès aux séances.
Pour Figeac, le choix des deux cours ou de 5 cours hebdomadaires devra être renseigné sur le document d'adhésion.
Le référent du lieu de pratique est chargé de récupérer l'ensemble de ces documents et de les transmettre à la chargée de développement ou au bureau du Club GV Sport santé.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU CLUB GV SPORT SANTÉ

Article 6 : Fonctionnement des sections

Le Club GV Sport santé est composé de sections (Assier, Bagnac, Cajarc, Issendolus).

Une section peut se doter de son propre règlement intérieur, à condition de le soumettre pour validation au Bureau du Club GV Sport santé.

Article 7 : La tenue de l'Assemblée générale

Le Bureau de Club GV Sport santé est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale peut régulièrement se tenir et notamment que le quorum de délibération fixé par les statuts est atteint.

Avant le début de l'Assemblée Générale, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies.

Lorsque le Bureau du Club GV Sport santé valide l'atteinte du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte.

TITRE 4 : LE PRATIQUANT DU CLUB GV SPORT SANTÉ

Article 8 : Droits et engagements du pratiquant

Le pratiquant du Club GV Sport santé s'engage à :

- Respecter les autres membres du Club GV Sport santé (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe ;
- Proscrire tout propos, ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique ;
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.

L'adhésion au Club GV Sport santé donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club GV Sport santé (présence à l'Assemblée Générale et aux évènements conviviaux organisés par le Club GV Sport santé ou ses sections notamment).

Article 9 : Sécurité du pratiquant

Article 9.1 : Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de la section du Club GV Sport santé, conformément aux indications du référent du lieu de pratique.

Le référent de la section se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres pratiquants.

Article 9.2 : Sécurité du lieu de pratique

Le référent du lieu de pratique se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

Date et Signature

Le Président **Le Secrétaire Général**